

Questionnaire sur la cessation de votre activité lucrative en Suisse

Données personnelles

Nom

Prénom

Date de naissance (jour/mois/année)

Domicile légal
(rue, NPA, localité/pays)

Dernier employeur en Suisse
(En cas de poursuite de votre activité lucrative en Suisse, merci de nous contacter dans les meilleurs délais.)

Numéro d'assurance

Téléphone
(joignable dans la journée)

E-mail

Situation de famille

célibataire	veuve/veuf	divorcé(e)	depuis le
marié(e)	partenariat enregistré	vivant séparé(e)	depuis le

Coordonnées bancaires

Pour d'éventuels remboursements de primes et/ou de prestations.

IBAN

BIC

Nom/adresse de la banque

Titulaire du compte
(avec adresse si différente de celle susmentionnée)

Je suis informé(e) de ce que d'éventuelles taxes bancaires ou taxes de transfert (frais perçus pour des services, frais de tiers, frais d'encaissement, etc.) ainsi que de possibles différences de cours de change sont à ma charge.

Cessation de l'activité professionnelle en Suisse

Mon dernier jour de rémunération financière en Suisse: (jour/mois/année)
(Fin du rapport de travail, fin de la perception d'indemnités journalières ou d'une rente.)
En cas de poursuite d'un rapport de travail non rémunéré en Suisse (congé non payé, congé parental légal), merci de nous en informer.

Revenus futurs

À remplir obligatoirement:

Je perçois une rente légale de la Suisse à partir du/depuis le (date)

Je perçois une autre rente légale provenant de (pays)

à partir du/depuis le (date)

Je ne perçois pas de rente

À remplir également si vous êtes mariée ou marié ou vivez en partenariat enregistré et que votre conjointe ou conjoint ou partenaire est toujours titulaire d'une assurance-maladie en Suisse:

Je perçois des prestations en espèces du pays de résidence (revenu d'une activité lucrative, indemnités de chômage, indemnité journalière maladie ou accident).

L'obligation de s'assurer en Suisse prend fin. Vous devez donc souscrire une assurance subséquente dans le pays de résidence.
Cela concerne également vos enfants mineurs et majeurs à charge.

Je perçois des prestations en espèces de l'UE/AELE ou de la Grande-Bretagne (en dehors du pays de résidence).

L'obligation de s'assurer en Suisse prend fin. Vous devez donc souscrire une assurance subséquente dans le pays d'exercice de l'activité lucrative.

Je ne perçois pas de prestations en espèces.

Il se peut que l'obligation de s'assurer en Suisse subsiste. Votre situation doit être examinée individuellement. Si votre conjointe ou conjoint est titulaire d'une assurance chez SWICA, nous prendrons contact avec vous. Dans le cas contraire, veuillez vous renseigner le plus rapidement possible auprès de son assureur.

Caisse assurant jusqu'ici l'entraide à l'étranger

Pour l'entraide en matière de prestations, j'étais jusqu'ici enregistré(e) auprès de la caisse-maladie légale suivante à l'étranger:

Nom et localité

Je n'étais jusqu'ici enregistré(e) auprès d'aucune caisse-maladie à l'étranger.

Données sur les membres de votre famille

Je n'ai pas de famille.

	Épouse/époux, partenaire, mère de l'enfant, père de l'enfant		1 ^{er} enfant ¹		2 ^e enfant ¹		3 ^e enfant ¹	
Nom								
Prénom								
Date de naissance								
Si adresse autre qu'indiquée								
Rente(s) provenant de (pays)	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Activité(s) lucrative(s)	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Formation professionnelle en/au(x) (pays)			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Scolarisation/études probablement jusqu'au			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non

¹À remplir uniquement si vous avez des enfants à charge.

Les assurés doivent collaborer gratuitement à l'application des différentes lois sur les assurances sociales. Celui qui bénéficie du droit à des prestations doit fournir gratuitement tous les renseignements nécessaires pour clarifier et fixer les prestations dues (art. 28, al. 1 et 2 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales [LPGA] du 6 octobre 2000). L'ayant droit, ses proches ou les tiers auxquels une prestation est versée sont tenus de signaler immédiatement à l'assureur-maladie tout changement important et déterminant pour l'octroi d'une prestation (cf. art. 31, al. 1 LPGA).

Veuillez noter que toute violation fautive de la participation précédemment expliquée et/ou des obligations de déclaration peut entraîner une modification rétroactive de la prestation accompagnée d'une restitution des prestations indûment touchées (cf. art. 25, al. 1 LPGA). Les dispositions générales du code pénal ainsi que l'art. 6 de la loi fédérale du 22 mars 1974 concernant le droit pénal administratif sont applicables (art. 79, al. 1 LPGA). Le/la soussigné(e) est conscient(e) du fait qu'il est de sa responsabilité de conclure une assurance subséquente conformément aux dispositions nationales en vigueur dans le pays où il/elle réside et/ou des dispositions internationales afin de coordonner les systèmes de sécurité sociale. Tout changement par rapport aux indications données, notamment sur la fin de l'activité lucrative et sur la perception d'une rente, doit être communiqué à l'assureur-maladie dans les meilleurs délais.

Je certifie par la présente avoir répondu aux questions de manière véridique et complète et avoir lu et compris la notice jointe concernant la cessation de l'activité lucrative en Suisse.

Lieu/date

Signature de la preneuse / du preneur d'assurance

Notice sur la cessation de l'activité lucrative en Suisse

Veuillez lire attentivement les informations ci-dessous. Par la signature du questionnaire, vous confirmez avoir répondu aux questions de manière complète et véridique ainsi qu'avoir lu et compris ces informations.

Pourquoi un questionnaire?

Sur la base des indications notées sur le questionnaire, nous décidons si nous devons mettre un terme à votre assurance de base obligatoire en Suisse, et à celle des membres de votre famille coassurés, ou bien si l'obligation d'assurance-maladie demeure en Suisse. Cette obligation d'assurance continue par exemple d'exister si vous prenez un congé non-payé, prenez un congé parental ou percevez uniquement une rente de la Suisse, sans tenir compte du montant des revenus. Si, après la levée de votre statut de frontalier/ère, vous n'avez plus aucune relation financière avec la Suisse (aucune rente, aucune indemnité de chômage ou autre rente similaire), vous êtes dans l'obligation de vous faire assurer dans le pays où vous êtes domicilié(e) ou éventuellement dans le pays de votre nouvel employeur.

Que se passe-t-il si je ne retourne pas le formulaire?

Nous avons impérativement besoin de vos indications pour évaluer si le contrat prend fin. Sinon (dans la mesure où nous ne pouvons pas mettre un terme à votre contrat), vous êtes tenu(e) de continuer à verser des primes. En cas de non-versement des créances de primes, nous devons, le cas échéant, engager des poursuites, et ce même dans le pays où vous résidez.

Que se passe-t-il s'il n'y a plus d'obligation d'assurance en Suisse?

Si tel est le cas, nous mettons un terme à votre **assurance obligatoire de base**, avec, éventuellement, un effet rétroactif au moment de l'entrée en vigueur d'une obligation d'assurance à l'étranger. Nous procéderons au remboursement des cotisations versées en trop.

L'inscription à une assurance-maladie dans le pays où vous résidez (ou le pays où vous exercez votre activité lucrative) ne se fait pas toujours automatiquement; il est de votre responsabilité de vous occuper de votre assurance subséquente.

Les **assurances complémentaires (LCA)** coassurées seront résiliées à la date de réception du questionnaire. Si nous recevons le questionnaire avant la fin de votre relation financière avec la Suisse, c'est-à-dire avant la date de fin de votre assurance de base ou au plus tard dans les 30 jours qui suivent, nous mettrons fin à vos assurances complémentaires avec l'assurance de base le jour même.

Pourquoi dois-je immédiatement signaler tout changement?

En Suisse, une assurance-maladie n'est possible qu'avec un effet rétroactif de trois mois au maximum. C'est pourquoi, il est particulièrement important pour vous que vous nous communiquiez sans attendre les changements car ils peuvent conduire à une appréciation différente. Si, par exemple, votre employeur retire un licenciement qu'il a prononcé ou si vous êtes sur le point d'être embauché(e), vous demeurez soumis(e) à l'obligation d'assurance. Dans l'éventualité où cette information ne nous parvient pas dans un délai de trois mois, nous ne pouvons plus vous assurer rétroactivement. Cette situation peut donner lieu à des désagréments financiers aussi bien en Suisse que dans le pays où vous résidez.

À qui puis-je m'adresser en cas de questions?

Veuillez prendre contact avec l'unité organisationnelle de SWICA qui s'occupe de vous. Vous trouverez ses coordonnées sur votre police d'assurance. Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions ou vous expliquer la marche à suivre si, contrairement à nos informations, vous poursuivez votre activité lucrative en Suisse.